

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2436

présenté par

M. Schellenberger, M. Kamardine, M. Emmanuel Maquet, M. Hetzel, Mme Trastour-Isnart, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, M. Gosselin, Mme Audibert, M. Benassaya, M. Dive, M. Descoeur, M. Viala, M. Ravier, M. Herbillon, M. Menuel, Mme Corneloup, Mme Bouchet Bellecourt, M. de la Verpillière, M. Hemedinger, M. de Ganay et M. Parigi

-----

**ARTICLE 22**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le dernier alinéa de l'article L. 141-4 est ainsi rédigé : « La programmation pluriannuelle de l'énergie fait l'objet d'un examen et d'un vote au Parlement. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), définie aux articles L. 141-1 et suivants du code de l'énergie, est au cœur de la politique énergétique française. Il n'est pas acceptable que le Parlement soit laissé hors de cette programmation, sans débat, sans vote. La représentation nationale doit pouvoir s'emparer des questions relatives aux orientations énergétiques de notre pays. Après avoir fait l'expérience de la Convention citoyenne sur le Climat, réunissant 150 Français tirés au sort, il est ici proposé au gouvernement d'également se tourner vers la représentation nationale, élue par l'ensemble des Français.

Le présent amendement propose donc de soumettre la PPE à l'examen puis au vote du Parlement.